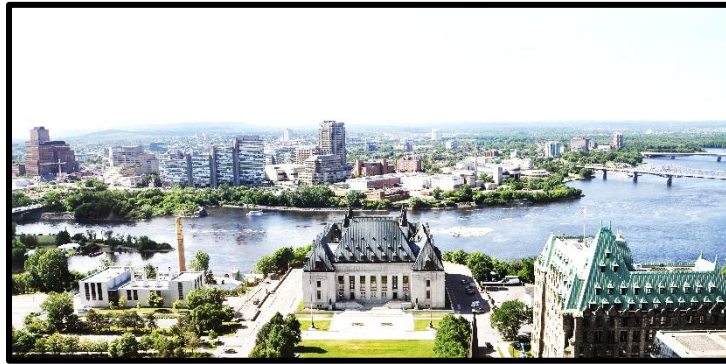


Module 1 – Le système judiciaire canadien et le rôle essentiel de la Cour suprême du Canada



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Qu'est-ce que la Cour suprême du Canada ?

A.1. Que sais-tu déjà ?

Complète les sections « ce que je sais » et « ce que je veux savoir » sur la Cour suprême du Canada dans le tableau suivant. Nomme au moins 3 éléments pour chaque section.

Ce que je sais	Ce que je veux savoir	Ce que j'ai appris

i Attention

Tu devras compléter la section « ce que j'ai appris » seulement à la fin du module 2.

A.2. La Cour suprême du Canada

La Cour suprême du Canada (CSC) est le tribunal le plus important du pays. Elle a été créée en 1875. La Cour suprême du Canada est composée de 9 juges. Ces juges entendent les causes les plus complexes et importantes du pays.

La Cour suprême du Canada est une cour bilingue, en français et en anglais. Les parties peuvent y utiliser la langue officielle de leur choix, ce qui leur permet de comprendre et de participer pleinement aux procédures. Cela assure une justice équitable.

**Savais-tu que...**

- En 2024, la Cour suprême du Canada a ordonné un nouveau procès pour un accusé n'ayant pas été informé qu'il pouvait subir son procès dans la langue officielle de son choix.
-



Le rôle principal de la CSC est de trancher les causes les plus importantes au pays et d'interpréter les lois. Elle joue aussi un rôle essentiel dans la protection des droits et libertés, notamment ceux garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La Cour suprême est le plus haut tribunal d'appel au pays. Cela signifie que ses décisions sont finales. C'est la dernière étape. Il n'est donc pas possible de faire appel après son jugement. Tous les autres tribunaux au Canada doivent respecter ses décisions.

La Cour suprême du Canada est située au centre-ville d'Ottawa, en Ontario. Elle se trouve à côté du Parlement du Canada.



Bienvenue à la Cour suprême du Canada (2 min 37)

Visionne la vidéo « Bienvenue à la Cour suprême du Canada » sur le site web de la Cour suprême du Canada :

<https://www.youtube.com/watch?v=ao4vex2ReR4>.



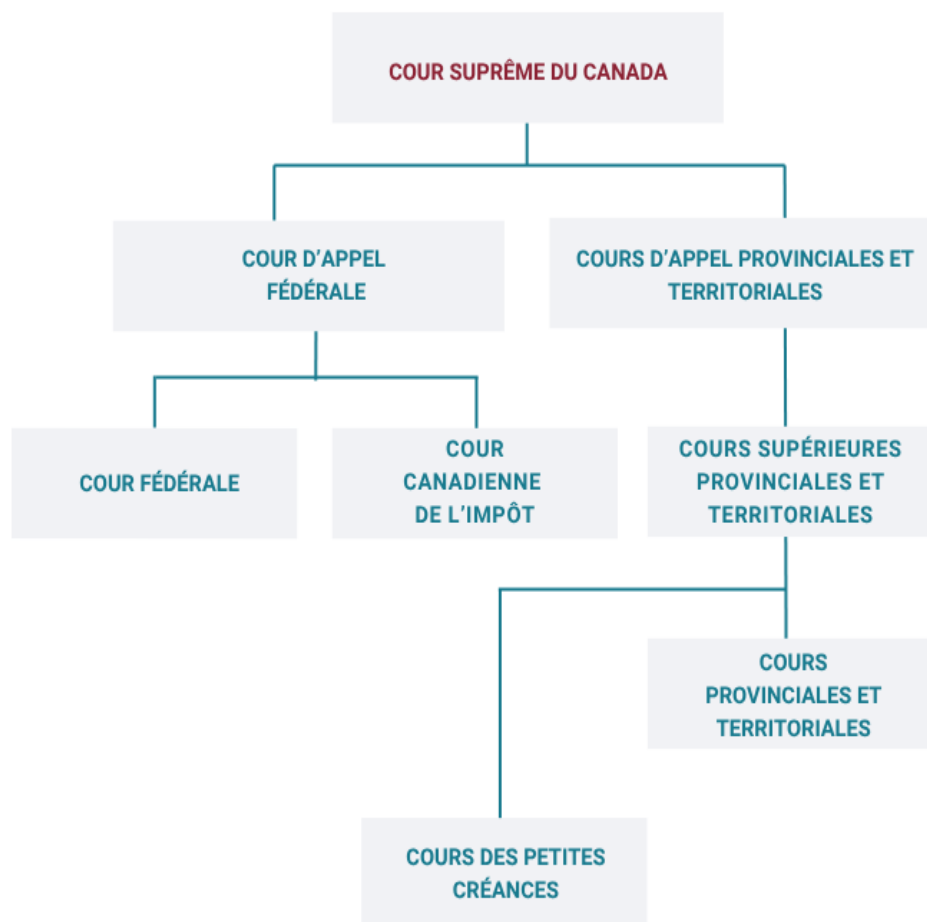
Appel — Définition

Procédure qui permet de demander à un tribunal de plus haut niveau de vérifier la décision d'un tribunal inférieur pour voir si des erreurs ont été commises (dans l'application du droit ou dans l'évaluation de la preuve).

Par exemple, une décision de la Cour de justice de l'Ontario peut être portée en appel devant la Cour d'appel de l'Ontario.

B. Comment une cause se rend-elle à la Cour suprême du Canada ?

B.1. La hiérarchie des tribunaux



Au Canada, les tribunaux sont organisés en différents paliers. Chaque tribunal joue un rôle précis.

Voici l'ordre et la fonction de chacun, en commençant par le tribunal supérieur :

1. Cour suprême du Canada

Elle est la plus haute cour du Canada. Elle prend les décisions finales et entend les causes les plus importantes seulement.

2. Cours d'appel provinciales et territoriales et Cour d'appel fédérale

Cours d'appel provinciales et territoriales : Elles révisent les décisions des cours supérieures et des cours provinciales et territoriales. Les causes sont entendues par 3 juges.

Cour d'appel fédérale : Elle entend les appels de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt.

3. Cours supérieures provinciales et territoriales et Cour fédérale

Cours supérieures provinciales et territoriales : Elles entendent les causes plus graves ou complexes. Elles peuvent aussi entendre les appels de certains tribunaux inférieurs. Elles peuvent, par exemple, entendre des causes criminelles sérieuses, des divorces et des causes impliquant de grosses sommes d'argent.

Cour fédérale : La Cour fédérale entend les causes liées au droit fédéral (par exemple : l'immigration, les langues officielles, les brevets).

4. Cours provinciales et territoriales

Ce sont les tribunaux où la majorité des causes commencent. Ces cours traitent des causes criminelles moins graves, du droit de la famille et des infractions comme les contraventions routières.

Elles sont créées par les provinces et les territoires.

5. Cours des petites créances

La Cour des petites créances règle les conflits civils de faible montant, comme des dettes ou des conflits entre personnes ou entreprises. Les procédures sont simples et moins coûteuses.

Elle fait habituellement partie du système des tribunaux provinciaux ou territoriaux.

Par exemple, en Ontario, elle traite les causes civiles dont le montant est de 50 000 \$ ou moins.

B.2. Les étapes

Pour être entendue par la Cour suprême du Canada, une cause doit passer par plusieurs étapes dans le système judiciaire.

Consulte le site de la Cour suprême du Canada et le site du gouvernement du Canada pour répondre à cet exercice :



Comment une cause se rend-elle devant la CSC?

Lis la section « Comment les dossiers se rendent à la Cour suprême du Canada » de la page « Le travail judiciaire » du site web de la Cour suprême du Canada : [https://www.scc-csc.ca/fr/about-
apropos/work-travail/judicial-judiciaire/#comment-les-dossiers-se-
rendent-%C3%A0-la-cour-supr%C3%A0me-du-canada](https://www.scc-csc.ca/fr/about-
apropos/work-travail/judicial-judiciaire/#comment-les-dossiers-se-
rendent-%C3%A0-la-cour-supr%C3%A0me-du-canada).



Le processus d'appel dans le système judiciaire du Canada

Lis la section « Le processus d'appel dans le système judiciaire du Canada » du site web du gouvernement du Canada : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/appel-appeal.html>.

Classe les étapes du processus d'une cause se rendant devant la Cour suprême du Canada en ordre chronologique et nomme chaque étape. Tu dois écrire le numéro de l'énoncé et le nom de l'étape dans les cases ci-dessous.

Étapes à classer

1. Audrey n'est pas satisfaite de la décision de la Cour de justice de l'Ontario et veut faire appel.
2. Audrey demande la permission à la Cour suprême du Canada pour que sa cause soit entendue. Sa demande est acceptée.
3. Audrey n'est pas satisfaite de la décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et veut faire appel.
4. La décision est finale et doit être respectée partout au Canada.
5. Audrey présente sa cause devant la Cour suprême du Canada.
6. Audrey a un conflit et se rend devant la Cour de justice de l'Ontario pour faire entendre sa cause.
7. Audrey n'est pas satisfaite de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario et veut faire appel.

Étape 1 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape) :

Étape 2 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape) :

Étape 3 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape) :

Étape 4 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape) :

Étape 5 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape) :

Étape 6 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape) :

Étape 7 (numéro de l'énoncé + nom de l'étape) :



Savais-tu que...

Une décision rendue par la Cour suprême du Canada doit être respectée par tous les tribunaux inférieurs. Cette règle est le principe du *stare decisis*. Elle signifie qu'un tribunal inférieur doit généralement suivre les décisions des tribunaux supérieurs.



Savais-tu que...

526 demandes d'autorisation d'appel ont été déposées devant la Cour suprême du Canada en 2024. Seulement 39 appels ont été entendus.

C. Comment fonctionne le système judiciaire canadien ?

Le système judiciaire canadien est établi par la *Loi constitutionnelle de 1867*. Cette *Loi* a créé le Canada et mis en place le système de fédéralisme. Le fédéralisme partage les pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Il existe 3 branches du gouvernement canadien :

- **Pouvoir législatif (parlement):** Il propose, discute et adopte les lois.
- **Pouvoir exécutif (gouvernement) :** Il applique et met en œuvre les lois.
- **Pouvoir judiciaire (tribunaux) :** Il interprète les lois, les applique et tranche les conflits.

Les tribunaux, dont la Cour suprême du Canada, font partie du pouvoir judiciaire.



Le processus législatif au Canada

Pour en savoir plus sur comment les lois sont créées au Canada, consultez l'article « La création de lois fédérales au Canada » de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/dossiers-speciaux/contenus-pour-tous-les-canadiens/la-creation-de-lois-federales-au-canada>.

C.1. Indépendance des tribunaux

Il est essentiel que les tribunaux soient indépendants.

Cela veut dire que les juges doivent prendre leurs décisions sans être influencé·es par les politiciennes et les politiciens ou le gouvernement.

Cela assure que les juges appliquent la loi de façon juste et impartiale pour toutes et tous, même si cela va à l'encontre des intérêts du gouvernement.

Sans cette indépendance, la confiance du public envers le système de justice et la protection des droits seraient menacées.

Vrai ou faux

Lis les énoncés suivants et réponds par vrai ou faux. Justifie ta réponse en une phrase.

- 1) Si le gouvernement influençait les tribunaux, les droits des personnes au Canada seraient mieux protégés.

Réponse :

Justification :

- 2) Les juges doivent pouvoir rendre leurs décisions sans influence externe pour rendre des décisions justes.

Réponse :

Justification :

D. Conditions pour qu'une cause soit entendue devant la CSC



Salle d'audience où les juges de la Cour suprême entendent les causes (Source : Site internet de la Cour suprême du Canada <https://scc-csc.gc.ca/fr/visit-visitez/photos/>)

La Cour suprême du Canada n'entend pas toutes les causes. Elle choisit seulement celles qui sont importantes pour le public ou qui soulèvent des questions juridiques d'importance nationale. Il faut prouver à la Cour que la cause vaut la peine d'être entendue et qu'elle pose une question importante pour la population canadienne.

Par exemple, la Cour entendra des décisions sur :

- une nouvelle question de droit (un sujet que les tribunaux n'ont jamais clairement tranché) ;
- un sujet que les tribunaux inférieurs ont traité, mais il y a eu des décisions contradictoires ;
- un sujet qui parle de la Constitution du Canada ou des droits constitutionnels.

**Savais-tu que...**

- Tu peux assister à une audience à la Cour suprême du Canada. Consulte la page « Audiences de la Cour » du site web de la Cour suprême du Canada : <https://scc-csc.gc.ca/fr/cases-dossiers/hearings-audiences/>.
-

Lis les mises en situation suivantes et détermine si elles peuvent être entendues par la Cour suprême du Canada. Justifie chaque réponse avec un minimum de 3 phrases.

1. Violette a perdu sa cause devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour d'appel de l'Ontario. La Cour d'appel de l'Alberta a rendu un verdict positif dans une cause presque identique à la sienne. La Cour d'appel de l'Ontario et la Cour d'appel de l'Alberta ont donc rendu deux décisions contradictoires sur deux cas très similaires. Violette veut aller devant la Cour suprême du Canada pour faire entendre sa cause.

Réponse :

2. Alfi veut contester une décision de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador devant la Cour suprême du Canada.

Réponse :

3. Mohamed veut contester sa décision provenant de la Cour canadienne de l'impôt devant la Cour suprême du Canada.

Réponse :

E. Les juges de la Cour suprême du Canada

Les juges de la Cour suprême du Canada jouent un rôle très important.

Consulte le site de la Cour suprême du Canada pour répondre aux questions suivantes :

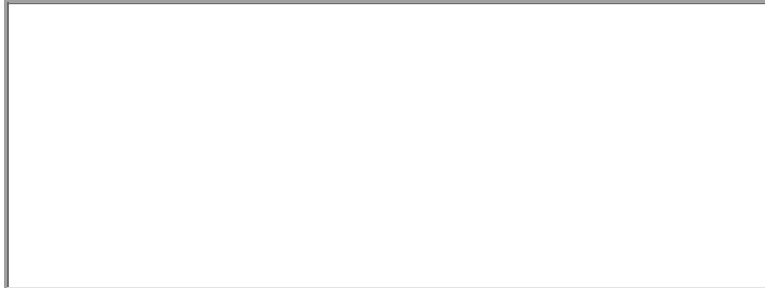


Site de la Cour suprême du Canada

Lis la page « Rencontrez nos juges » du site web de la Cour suprême du Canada afin de compléter l'exercice : <https://scc-csc.gc.ca/fr/about-apropos/judges-juges/meet-rencontrez/>.

**Quelles sont les responsabilités des 9 juges de la Cour suprême du Canada ?
Nomme au moins 3 responsabilités.**

Réponse :



Par quels principes les juges de la Cour suprême sont-ils guidé-es dans leur travail ? Nomme les 7 principes.

Réponse :



**Explique comment les juges de la Cour suprême du Canada sont choisi-es.
Inclus dans ta réponse les critères d'admissibilité, la répartition de
provenance provinciale et territoriale des juges et le rôle du comité
consultatif dans le processus de nomination.**

Réponse :



**Besoin d'aide ?**

Lorsqu'une discussion t'affecte, tu peux appeler :

Jeunesse, J'écoute en tout temps, peu importe le jour et l'heure.

Jeunesse, J'écoute offre un service de soutien gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe ton problème. Pour plus d'information :

- Envoie le mot PARLER au 686868.
 - Appelle le 1-800-668-6868.
-

F. Bibliographie

Tu souhaites faire des recherches complémentaires ?

Fais attention à tes sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : [**www.CliquezJustice.ca**](http://www.CliquezJustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : [**www.cliquezjustice.ca/glossaire**](http://www.cliquezjustice.ca/glossaire)

Cour suprême du Canada, « Cour suprême du Canada ». En ligne : <https://scc-csc.gc.ca/fr/home-accueil/>.

Gouvernement du Canada, « L'organisation des tribunaux ». En ligne : <https://justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/02.html>.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2026 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

